

XIII E

Bataille juridique sur le chantier de l'université Paris-VII

Sébastien Ramnoux | 25.06.2011, 07h00

Nom de code : M312. Derrière ce vocable technique issu du BTP se dissimule un des 4 nouveaux bâtiments en chantier de l'université Paris-VII-Denis-Diderot, dont la construction s'achève en bord de Seine dans le XIIIe arrondissement. Mais le M312, actuellement érigé sur l'avenue de France, vient de quitter la chronique étudiante pour celle de la justice.

Hier matin, sur une requête du tribunal de grande instance, un huissier accompagné de policiers et de spécialistes de l'architecture et de l'informatique est venu saisir, sur place, des documents dans les locaux de la Sogam, filiale du groupe Vinci, qui construit le bâtiment. Une procédure effectuée après la plainte de Philippe Blandin, architecte qui a travaillé sur le projet et l'a conçu avant d'en être écarté.

La sécurité a-t-elle été sacrifiée ?

Aujourd'hui en conflit avec Vinci, il estime avoir été lésé et demande des réparations devant le tribunal de commerce. Mais il accuse aussi la filiale de Vinci d'avoir négligé les contraintes de sécurité du bâtiment, particulièrement en sous-dimensionnant une poutre destinée à supporter la construction. « Je l'avais conçu pour qu'elle supporte 700 t, celle qui est réalisée ne peut pas en supporter plus de 300t ! »

La sécurité a-t-elle été sacrifiée? Contacté hier, Vinci dément avec force ces accusations : « Concernant la sécurité des futurs bâtiments, les cahiers des charges et les normes en la matière ont bien évidemment été scrupuleusement respectés, expliquait hier le service de presse. L'obtention des permis de construire est subordonnée à une procédure rigoureuse. Ceux du projet concerné ont été délivrés par le préfet de région, le préfet de Paris, après avis favorable des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité, en avril 2010. »

Pour l'instant, les procédures juridiques ne concernent pas les problèmes de sécurité ou de malfaçons, mais le conflit commercial. Les documents saisis doivent servir à Philippe Blandin à monter son dossier. « Il faut analyser ces documents pour savoir quelles suites donner », expliquait hier son avocat.

Chez Vinci, on se dit sereins et on enfonce le clou : « Les premiers lésés par les recours déposés pourraient être les futurs utilisateurs — étudiants, chercheurs, corps professoral et administratif — des bâtiments, qui risquent de ne pas pouvoir rentrer dans leurs nouveaux locaux comme prévu à la rentrée 2012. »

Le Parisien

Droits de reproduction et de diffusion réservés - Copyright LE PARISIEN 2011
